

Marchés publics

Marché de Services

MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEDIES A LA DECOUVERTE DE FAUNE SAUVAGE EN CAPTIVITE

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : T THIERRY; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : thibaut.thierry@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de services, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360

Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Prestations Intellectuelles

B. Objet du marché :

Dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, le marché consiste à accompagner le Parc naturel régional d'Armorique pour la réalisation de travaux d'aménagement dédiés à la découverte de la faune sauvage en captivité : création d'un enclos paysager pour l'accueil d'une meute de loups européens, avec scénographie et aménagements d'accueil du public.

C. Caractéristiques :

CONTEXTE DE LA MISSION

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) est le 2^e Parc naturel régional créé en France en 1969. Étendu sur 125 000 hectares, il compte aujourd'hui 61 000 habitants, répartis sur 44 communes adhérentes et 4 villes-portes. Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatives de la diversité paysagère, écologique, économique et culturelle de la Bretagne. Le Parc a renouvelé sa charte 2009-2021, avec un fil rouge dédié aux paysages d'Armorique choisis, et s'est fixé 3 défis pour son territoire : préserver la biodiversité, participer à l'attractivité du territoire, transmettre les patrimoines.

Depuis sa création, le PNRA est gestionnaire du domaine de Menez Meur, propriété départementale aujourd'hui classée en Espace Naturel Sensible, et relevant du réseau Natura 2000 (landes et tourbières). Sur près de 680 hectares dans les Monts d'Arrée, le domaine héberge un élevage de races domestiques bretonnes à visée conservatoire et d'animaux sauvages en captivité, présente des espaces agricoles et naturels menés en gestion expérimentale et accueille le public autour de l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de la charte 2009-2021 du Parc naturel régional d'Armorique et avec la mise en œuvre de son projet de développement, le positionnement du domaine de Menez Meur est clarifié : lieu de démonstration et d'expérimentation dévolu à la mise en valeur des Monts d'Arrée au travers d'une approche conjointe entre gestion d'espaces naturels sensibles, agriculture durable et sensibilisation aux patrimoines.

Le Parc naturel régional y conduit un élevage conservatoire de races domestiques bretonnes ou du Grand Ouest, considérées à faibles effectifs, et participe de ce fait à la mission du Parc en faveur de la biodiversité domestique sur les aspects de la conservation dynamique et de la sensibilisation du public.

Au-delà des espèces sauvages autochtones présentes au sein des espaces naturels, le domaine présente également au public des animaux en captivité issus d'espèces sauvages : cerf élaphe, sanglier et loup européen (2 individus à ce jour), témoins de choix passés faits par le Parc dans la valorisation du site. Ils sont aujourd'hui valorisés dans une mission de pédagogie sur le fonctionnement des écosystèmes (présence à l'état sauvage en Bretagne ou ayant existé pour le loup) et leur présentation confortée dans un espace dédié par les aménagements du projet de développement. En ce qui concerne le loup, il devient nécessaire de mieux valoriser sa présence sur le site et de conforter les efforts en terme d'aménagements et médiation associée.

Aussi, le Parc souhaite être accompagné dans cette démarche.

CONTENU DE LA MISSION

Le candidat est chargé d'accompagner et d'assister le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet d'enclos dédié à l'élevage et la présentation au public d'une meute de loups européens en reconstitution. **Le projet devra être conforme à l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.**

Le candidat devra proposer un projet innovant, qui sera présenté au public, capteur de nouveaux visiteurs sur le Domaine de Ménez-Meur.

Le contrat de maîtrise d'œuvre reprend les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre type loi MOP. La maîtrise d'œuvre est constituée des éléments de mission décrits ci-après :

- la prise en compte du DIA et la réalisation d'une étude paysagère pour la bonne intégration du projet dans le site concerné. Toutes les contraintes d'aménagement et d'exploitation du site et celles liées au contexte de restructuration globale du domaine de Ménez Meur seront intégrées à la démarche. La localisation du projet dans un périmètre "site inscrit" exigera l'avis du Service des Architectes des Bâtiments de France.
- la production d'une esquisse (ESQ) révélant la traduction du projet et la vérification de sa faisabilité.
- la production d'un Avant-projet (AVP), résultat de la mise en œuvre d'une mission d'ingénierie paysagère et scénographique réalisée en cohérence avec les préconisations et les éléments techniques exposés en annexe du présent document.
- la production du Projet définitif (PRO) établissant la définition précise des aménagements (plans, tracés, matériaux, mobilier et mise en œuvre), l'estimation définitive du coût des travaux et l'échéancier de réalisation.
- La réalisation, le cas échéant, du dossier de permis de construire et autres autorisations administratives.
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) intégrant toutes les pièces administratives et techniques.
- l'assistance de travaux auprès du maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), la vérification des documents d'entreprise (VISA), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ainsi que l'assistance apportée aux opérations de suivis de travaux et de réception des travaux (AOR).
- **En option** : une mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)

ORGANISATION DE LA MISSION ET PHASES DE VALIDATION

La prestation débutera en février 2018.

Un comité de suivi est constitué au sein du Parc réunissant élus et techniciens, ainsi que des personnes qualifiées (DDPP, expert zootechnicien,...). Le maître d'ouvrage et le comité de suivi valideront chacune des différentes phases de la mission lors des réunions organisées avec le maître d'œuvre.

1. Etudes d'esquisse (ESQ)

Le candidat devra :

Analyser et comprendre le diagnostic réalisé par le maître d'ouvrage. Visiter les lieux et analyser le site. Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, y compris l'aménagement et le cheminement doux vers le

nouvel espace dans le cadre global du projet de développement du domaine de Menez Meur. Examiner la compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à l'échelle de 1/500 (0,2 cm/m) avec éventuellement certains détails significatifs au 1/200 (0,5 cm/m), ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble
- Note de présentation des principes techniques retenus
- Note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière
- Note sur la compatibilité du projet avec le délai global

Les études d'esquisse sont présentées au maître d'ouvrage, pour approbation de la solution préconisée en proposant, éventuellement, certaines mises au point du programme et des études complémentaires.

2. Etudes d'avant-projet (AVP)

Le candidat devra :

Définir la composition générale de l'espace en s'appuyant sur des croquis, des coupes, des photomontages, des modélisations 3D. Définir les contenus scénographiques, l'identité graphique. Définir le traitement des surfaces, des cheminements, du choix des matériaux, des principes de plantation. Définir le calendrier de réalisation (le phasage) et l'estimation sommaire des coûts des travaux.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique proposé sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
- Le cas échéant, demande complémentaire de reconnaissance des sols
- Notice descriptive sommaire (choix des matériaux)
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

Les études sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

3. Etudes du projet (PRO)

Le candidat devra :

Préciser l'avant-projet définitif en terme d'aménagement (paysager et scénographique) et des contenus. Elaborer des plans, des tracés, le choix des matériaux, la mise en œuvre, l'organisation de la sécurité sur le périmètre de la zone de travaux. Estimer le coût définitif des travaux. Déterminer les délais de réalisation.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique proposé sous forme de plans, coupes, à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m)
- Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100)
- Descriptif détaillé des principes constructifs de structures
- Notice descriptive précisant les matériaux

- Note de sécurité.
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés

Les études sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

4. Dossier du permis de construire

Le candidat devra :

Assister le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire, constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction. Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives, le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants

5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le candidat devra :

Constituer les pièces techniques intégrées au DCE de manière à ce que les entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause : le bordereau des prix unitaires, le détail estimatif, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le règlement de consultation, les plans d'exécutions et le planning prévisionnel.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE). Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du règlement de consultation, de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre
- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

- Consultation des entreprises

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage

- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes
Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes).

- Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

6. Pour le volet "Réalisation"

Le candidat sera chargé de :

- L'assistance du maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT)
- La vérification des documents d'entreprises (VISA)
 - ✓ Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
 - ✓ Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution
 - ✓ Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux
 - ✓ Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
 - ✓ Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par les entrepreneurs
 - ✓ Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir les entrepreneurs
 - ✓ Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
 - ✓ Organisation et direction des réunions de chantier
 - ✓ Etablissement et diffusion des comptes-rendus
 - ✓ Etablissement des ordres de service
 - ✓ Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général
 - ✓ Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
 - ✓ Gestion financière du projet
- L'assistance apportée aux opérations de réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- ✓ d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- ✓ d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- ✓ de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- ✓ de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Pour l'ensemble de ces phases, le prestataire rédigera les relevés de conclusions ou de décisions des comités techniques et de pilotages.

Engagement de la maîtrise d'œuvre sur le coût des travaux et pénalités

Avant la passation des marchés de travaux

Enveloppe financière affectée aux travaux (fixée) par le maître d'ouvrage

Cette enveloppe financière affectée aux travaux comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du programme annexé.

Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

L'avancement des études permet au maître d'œuvre, lors de l'établissement des prestations de chaque élément, de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.

Estimation du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre et engagement

Le coût prévisionnel est la somme des montants de travaux sur lesquels le maître d'œuvre assume sa mission et qui sont nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage. L'engagement du maître d'œuvre intervient dans la phase PRO

L'estimation définitive est assortie d'un taux de tolérance de 5 %

Seuil de tolérance = coût prévisionnel des travaux x (1 + taux de tolérance)

Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance et ceci avant même de connaître les résultats de la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître d'ouvrage le lui demande.

Prise en compte des modifications intervenues

Si en cours d'exécution du marché, et postérieurement à l'engagement décrit au paragraphe précédent, le maître d'ouvrage décide des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leur incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux doit être chiffrée et l'engagement est alors modifié par avenant. Le réajustement du nouveau coût prévisionnel des travaux au mois m0 s'effectue par l'application d'un coefficient de réajustement égal au rapport de l'index ING maîtrise d'œuvre.

Coût de référence des travaux à l'issue de la consultation des entreprises

Lorsque le maître d'ouvrage dispose des résultats de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre établit le coût de référence des travaux.

Ce coût est obtenu en multipliant le montant de l'offre ou des offres considérée(s), comme la (les) plus économiquement avantageuse(s) par le maître d'ouvrage, par un coefficient de réajustement égal au rapport de l'index TP retenu par le maître de l'ouvrage pris respectivement au mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre et au mois m0 de l'offre ou des offres ci-dessus. Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

Respect de l'engagement du maître d'œuvre

Le respect de l'engagement du maître d'œuvre s'apprécie sur le coût total de référence des travaux, et non lot par lot.

Conséquences du non-respect de l'engagement

Lorsque le coût de référence dépasse le seuil de tolérance défini ci-dessus, le maître d'ouvrage peut :

soit accepter l'offre ou les offres des entreprises
soit demander à la maîtrise d'œuvre une reprise partielle des études qui, par des adaptations du projet compatibles avec les données, contraintes et exigences du programme, permettrait de réduire le coût. Dans ce cas, conformément à l'article 30.I alinéa 2 du décret du 29 novembre 1993, la reprise des études est effectuée sans rémunération supplémentaire.
Dans tous les cas, aucune pénalité financière ne peut être appliquée à ce stade.

Après la passation des marchés de travaux

Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des marchés de travaux sur lequel le maître d'œuvre assume sa mission, passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Le coût de réalisation est notifié par le maître de l'ouvrage au maître d'œuvre. Le maître d'œuvre s'engage à le respecter.

Le coût de réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 du ou des marchés de travaux.

Tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 2 %

Seuil de tolérance = coût de réalisation des travaux x (1 + taux de tolérance)

Comparaison entre réalité et tolérance

Le coût constaté déterminé par le maître d'ouvrage après achèvement de l'ouvrage est le montant, en prix de base MO travaux, des travaux réellement exécutés dans le cadre des marchés et avenants, intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révision ou actualisation de prix.

Le coût de référence est le coût constaté à l'exclusion des coûts supplémentaires non imputables à la maîtrise d'œuvre.

Conséquences du non-respect de l'engagement

Si le coût de référence est supérieur au seuil de tolérance tel que défini ci-dessus, le maître d'œuvre supporte une pénalité définie comme suit :

Montant de la pénalité = (coût de référence - seuil de tolérance) x taux de pénalité

Taux de pénalité: fixé par le maître de l'ouvrage à **10** %.

Cependant, conformément à l'article 30.II du décret 93-1268 du 29 novembre 1993, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15 % du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

EQUIPE DEMANDEE

Les candidats proposeront une équipe adaptée au contenu de la mission et expérimentée dans le type d'étude et de réalisation de projet, objets du présent marché.

Chaque candidat devra posséder des compétences transversales nécessaires à la conduite du projet.

Le groupement pluridisciplinaire devra présenter les compétences suivantes :

- Maîtrise d'œuvre, architecte-paysagiste mandataire

- Scénographie
- Haute Qualité Environnementale
- Zootechnie, spécialisation dans les installations de faune sauvage captive
- Economie de la construction

Il sera demandé au candidat de décomposer son offre par éléments de mission selon la loi MOP.

ELEMENTS FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE AU PRESTATAIRE RETENU

- le pré-programme
- les plans des installations existantes et du zonage du projet

B. Délais prévisionnels du marché :

Début prévisionnel de la mission : février 2018
La phase d'étude devra être réalisée et validée en mai 2018.

La date de début des travaux est conditionnée par la saison touristique, les travaux ne pouvant se dérouler avant octobre 2018.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

1. Coût de la prestation	40 %
2. Méthodologie proposée	35 %
3. Compétences, moyens et références	25 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Des auditions pourront être organisées pour que les prestataires présélectionnés puissent préciser leur offre.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement accompagné d'un dossier de mise en œuvre des prestations, dûment remplis, datés et signés par le candidat,
- le présent cahier des charges,
- le règlement de la consultation,
- les propositions techniques pour l'aménagement du site (fiches numérotées de 1 à 6).

E. Modalité de paiement :

Les honoraires correspondant à chaque élément d'étude seront versés au fur et à mesure de l'approbation expresse par le maître d'ouvrage de ces éléments d'étude, excepté pour les deux phases suivantes :

Pour la phase « DET »

Les prestations incluses dans l'élément « DET » sont réglées :

Après achèvement total des prestations relatives à cet élément, de la manière suivante :

- en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux effectués : **85%**
- à la date de l'accusé de réception, par le maître d'ouvrage, du projet de décompte final du (ou des) marché(s) de travaux et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises : **15%**

Pour la phase « AOR »

Les prestations incluses dans l'élément « AOR » sont réglées :

Après achèvement total des prestations relatives à cet élément, de la manière suivante :

- à l'issue des opérations préalables à la réception : à la date d'accusé de réception par le maître d'ouvrage du procès verbal des opérations préalables à la réception : **20%**
- à la remise du dossier des ouvrages exécutés : **40%**
- à l'achèvement du délai de réserves : **20%**
- à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44 -1 du CCAG applicable aux marchés de travaux : **20%**

Les acomptes seront payés sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à 1 place Saint Yves – 29 460 Daoulas

F. Résiliation – Pénalités de retard

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pénalités en cas de retard dans la présentation des documents

En cas de retard du maître d'œuvre dans la présentation des documents, dont les délais sont le maître d'œuvre encourt des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est de :

1/3000 ème	de l'élément de mission études préliminaires
1/3000 ème	de l'élément de mission AVP
1/3000 ème	de l'élément de mission PRO
1/3000 ème	de la partie de l'élément de mission ACT correspondant au DCE
1/3000 ème	de l'élément de mission AOR correspondant au DOE déduction faite des jours de retards imputables aux entreprises

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité pour retard est dans tous les cas égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard.

Dans le cas de cotraitants pour lesquels le paiement est effectué à des comptes séparés, les pénalités sont réparties entre les cotraitants conformément aux indications données par le mandataire.

Dans l'attente de ces indications, les pénalités sont retenues en totalité au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité du pouvoir adjudicateur à l'égard des autres cotraitants

Pénalités en cas de retard dans la vérification des projets de décomptes et du décompte final

Si le délai fixé n'est pas respecté, le maître d'œuvre encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité calculée en application de l'article 16 du CCAG – PI par la formule suivante :

$P = (V * R) / 3000$ dans laquelle :

P = montant des pénalités;

V = valeur pénalisée; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés;

R = nombre de jours de retard.

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par le PNRA ou feront l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du titulaire. Elles restent dues en cas de résiliation.

Si le montant des pénalités est supérieur au montant du marché, le pouvoir adjudicateur prononcera la résiliation aux torts du titulaire.

Cependant, si le retard du maître d'œuvre entraîne le versement d'intérêts moratoires aux entreprises, le montant des pénalités qu'il encourt est égal au montant des intérêts moratoires qui lui sont imputables, dans la limite du taux légal majoré de 2 points.

Pénalités en cas de retard dans l'instruction des mémoires en réclamation

Le délai d'instruction des mémoires en réclamation présentés au plus tard lors de la présentation du projet de décompte final, est de **30 jours** à compter de la réception par le maître d'œuvre du mémoire en réclamation de l'entreprise.

Passé ce délai, le maître d'œuvre encourt des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est de 15€.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,
A _____ , le

